



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

AUDITION DU 13 OCTOBRE 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET, Roger AYMARD, Bernard CHANET.

Assiste : Manon FRADIN.

DOSSIER N°9R : Appel de l'A. VERGONGHEON-ARVANT en date du 30 septembre 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, le 21 septembre 2020, ayant refusé de dispenser du cachet mutation les licences des joueurs Maël LE PIMPEC et Ronan STAMBIROWSKI.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 21 septembre 2020.
- Met les frais d'appel inhérent à la procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de l'A. VERGONGHEON-ARVANT.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

